

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 21 Subvention et avenant n°1 à la convention 2012-2014 à la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) pour son fonctionnement.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. Le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à la Ligue des Droits de l'Homme ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Ligue des Droits de l'Homme.

Article 2 : Une subvention de 80.000 euros est attribuée à la Ligue des Droits de l'Homme pour son fonctionnement (n° 44205/ 2013_03691).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.